

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 A CHARANTONNAY

L'an 2018, le jeudi 29 novembre, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Charantonnay, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : vendredi 23 novembre 2018

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

DU POINT 1 AU POINT 3

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	24	29

Présents : DEVRED Marie-Agnès, QUEMIN André (Bonnefamille) ; BESSON Nathalie, MIGNOZZI François, ORELLE Pierre-Louis (Charantonnay) ; MAGNARD Corinne, NEPLE Alain (Diémoz) ; CRESSENT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay) ; ANGONIN Daniel, CHASTAGNARET Martine, NOWAK Christine, REVEYRAND Michel, ROSET Patrick (Heyrieux) ; PORRETTA René (Oytier Saint Oblas) ; COCHARD Bernard, VAILLANT Evelyne (Roche) ; BOUQUET Isabelle, CASTAING Patrick, LASSALLE Camille (Saint Georges d'Espéranche) ; GALLON Gérard, MICHAUD Jean-Paul, MUSTI Murielle (Saint Just Chaleysin) ; PARISET Robert (Valencin).

Absents : BRICOUT Michel, CLAUDIN Félicie, FARAUULT Patrick, GENDRIN Valérie, HUGOU Isabelle, KENT Pierre-Alain, NEDJAM Angèle, PORTAL Philippe, REY Christian, SAUGEY Catherine, TERRY Joël, VISCOGLIOSI Béatrice.

Procurations CLAUDIN Félicie à PARISET Robert
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle
REY Christian à MAGNARD Corinne
TERRY Joël à BOUQUET Isabelle
GENDRIN Valérie à ANGONIN Daniel

DU POINT 4 AU POINT 13

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	25	30

Présents : DEVRED Marie-Agnès, QUEMIN André (Bonnefamille) ; BESSON Nathalie, MIGNOZZI François, ORELLE Pierre-Louis (Charantonnay) ; MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; CRESSENT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay) ; ANGONIN Daniel, CHASTAGNARET Martine, NOWAK Christine, REVEYRAND Michel, ROSET Patrick (Heyrieux) ; PORRETTA René (Oytier Saint Oblas) ; COCHARD Bernard, VAILLANT Evelyne (Roche) ; BOUQUET Isabelle, CASTAING Patrick, LASSALLE Camille (Saint Georges d'Espéranche) ; GALLON Gérard, MICHAUD Jean-Paul, MUSTI Murielle (Saint Just Chaleysin) ; PARISET Robert (Valencin).

Absents : BRICOUT Michel, CLAUDIN Félicie, FARAUULT Patrick, GENDRIN Valérie, HUGOU Isabelle, KENT Pierre-Alain, NEDJAM Angèle, PORTAL Philippe, REY Christian, TERRY Joël, VISCOGLIOSI Béatrice.

Procurations CLAUDIN Félicie à PARISET Robert
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle
REY Christian à MAGNARD Corinne
TERRY Joël à BOUQUET Isabelle
GENDRIN Valérie à ANGONIN Daniel

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/10/2018 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2018.

2. ZAE L'ALOUETTE A BONNEFAMILLE - ACHAT DES LOTS COMMERCIALISABLES A L'EURO SYMBOLIQUE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil municipal de Bonnefamille, en date du 5 novembre 2018 ;
- VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, délivré en date du 17/11/2017, estimant la valeur vénale des parcelles de la ZAE l'Alouette restant à commercialiser à 1 200 000 € pour 30 456 m² ;
- D'ACQUERIR le tènement immobilier décrit ci-après, appartenant à la commune de Bonnefamille, lieudit « Valentier » à Bonnefamille, à l'euro symbolique, pour une surface totale de 30 456 m², tous frais se rapportant à ce transfert de propriété étant supportés par la commune de Bonnefamille :

Lots	Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m ²
1	A 1418	3 748
	A 1436	
2	A 1419	1 906
4	A 1421	4 329
5	A 1422	3 120
6a	A 1423	1 500
6b	A 1424	1 906
7a	A 1425	2 609
7b	A 1426	2 537
9	A 1428	2 257
10	A 1429	1 927
11	A 1430	2 539
12	A 1431	2 078
TOTAL		30 456

- DE DESIGNER Me Jérôme RAY, notaire à Heyrieux, pour l'établissement de l'acte authentique correspondant,
- D'AUTORISER le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. ZAE L'ALOUETTE A BONNEFAMILLE - COMMERCIALISATION DU LOT N°12 ET DU LOT N°6A

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil communautaire, en date du 29 novembre 2018, approuvant l'acquisition de l'ensemble des lots restant à commercialiser au sein de la ZAE l'Alouette à Bonnefamille ;
- VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, délivré en date du 17/11/2017 ;
- D'APPROUVER les ventes ci-après :
 - o SARL « BUS GLASS » (SCI en cours de création dénommée « JèBP ») - Une parcelle de terrain à bâtir, cadastrée A 1431, lieudit « Valentier », commune de Bonnefamille, d'une surface totale de 2 078 m², constituant le lot n°12 du lotissement dénommé « Parc de l'Alouette », au prix de 110 134 € HT (cent dix mille cent trente-quatre euros hors taxes),
 - o Monsieur Gilles VERNAY - Une parcelle de terrain à bâtir, cadastrée A 1423, lieudit « Valentier », commune de Bonnefamille, d'une surface totale de 1 500 m², constituant le lot n°6A du lotissement dénommé « Parc de l'Alouette », au prix de 73 500 € HT (soixante-treize mille cinq cents euros hors taxes) ;
- DE PRECISER que les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- DE DESIGNER Me Jérôme RAY, notaire à Heyrieux, pour l'établissement de tout acte authentique correspondant (promesse unilatérale de vente et vente) ;
- D'AUTORISER le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. ZONE DE LOISIRS « ETANGS DE DIEMOZ » - ACQUISITIONS DES TERRAINS

Le conseil communautaire, avec 1 abstention (ORELLE Pierre-Louis) DECIDE :

- VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 ;
- VU l'avis délivré par la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 4 octobre 2018, qui considère que « l'emprise du projet évoluant régulièrement mais s'agissant d'un projet d'ensemble, la valeur vénale est fournie à titre exceptionnel au m² de terrain. La valeur vénale est évaluée au prix unitaire de 4 € / m² pour l'ensemble des parcelles du projet » ;
- D'ACQUERIR le tènement immobilier décrit ci-après, d'une surface totale de 82 808 m² (selon surfaces cadastrales), sis sur la commune de Diémoz, lieudit « la Combe du Loup » :

Références cadastrales		Superficie Acquise en m ² (à confirmer par bornage contradictoire)	Propriétaire	Superficie Acquise en m ² par propriétaire
Section	Parcelle			
	97p	33 660	M. Paul JANIN	79 986
	104p	824		
	103p	918		
	53	980		
	52	890		
	49	550		
	553	1 080		
	555	4 947		
	552	2 158		
	550	28 539		
	556	498		
	554p	1 772		
	44	3 170		
	263	330	Indivision VIRETON (Marie VIRETON vve ROUSSET, Nicole VIRETON, Josette VIRETON ép VEYRET)	330
	45	410	Mme Alice BELOUD	410
	48	95	Consorts EMERARD (Gisèle BIENNIER vve EMERARD, Christelle EMERARD ép SADIN, Catherine EMERARD ép MARESCAUX, Isabelle EMERARD ép DARMOCHOD)	95
	107	90	M. Frédéric BERRIER	1 987
	108	1 222		
	109	178		
	110	497		
TOTAL		82 808		

- DE FIXER le prix d'achat à 4.50 €/m² (quatre euros et cinquante centimes/m²) ;
- DE FIXER les conditions suspensives suivantes, additionnelles aux conditions suspensives inhérentes à la promesse unilatérale de vente :
 - o Acquisitions concomitantes de l'ensemble des parcelles susvisées, chacune des ventes étant indissociablement liées,
 - o terrains cédés exempts de toute pollution et de tout déchet. Dans le cas contraire, toutes les mesures de dépollution ou d'enlèvement des déchets sont prises en charge par le ou les vendeurs concernés,
 - o obtention, par la société Adventure Group :
 - du permis d'aménager nécessaire à la réalisation de la zone de loisirs,
 - de l'autorisation d'accès au site par la RD 518, avec mise en place de toutes les conditions de sécurité, validées par le CD 38,
 - o signature d'un bail emphytéotique administratif entre la CC CND et la société Adventure Group, exploitant de la zone de loisirs ;
- D'INTEGRER ledit tènement au domaine privé de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ;
- DE DESIGNER :
 - o Me Virginie LECHNER-RESILIOT, notaire à Saint-Georges-d'Espéranche, pour l'établissement des actes authentiques correspondants,
 - o Le cabinet CASSASSOLLES, géomètre-expert à Heyrieux, pour procéder au bornage contradictoire,
- D'AUTORISER le Président à signer les actes authentiques correspondants ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. ZONE DE LOISIRS « ETANGS DE DIEMOZ » - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 ;
- VU la saisine de la Direction Immobilière de l'Etat sur le projet de bail emphytéotique administratif à signer entre la CC CND et la société Adventure Group, réceptionnée par lesdits services le 16 novembre 2018 ;
- SOUS RESERVE d'obtention d'un avis favorable de la Direction Immobilière de l'Etat sur ledit projet ;

- D'APPROUVER le projet de bail emphytéotique administratif à conclure entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la Société Adventure Group, pour l'occupation de la zone de loisirs « étangs de Diémoz » à Diémoz, tel que présenté ;
- DE COMPLETER le projet de bail emphytéotique présenté par les clauses suivantes :
 - o *Autorisation d'accès au site par la RD 518* :
Le Preneur déclare que l'autorisation d'accès au site par la RD518 lui a été donnée par les autorités compétentes et s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions de sécurité d'accès exigées par ces autorités ,
 - o *Fermeture technique du site* :
Le Preneur s'engage à fermer le site, pour raisons techniques, pendant une durée de deux mois consécutifs (période à définir par le preneur et à notifier au bailleur chaque année).
- DE FIXER la durée de ce bail à 40 ans (quarante ans) ;
- DE FIXER la redevance d'occupation domaniale à payer par l'emphytéote, comme suit :
 - o De l'année 1 à l'année 15 : 16 700 €/an, soit 250 500 € sur 15 ans,
 - o De l'année 16 à l'année 40 : 4 860 €/an, soit 121 500 € sur 25 ans,
 - o Soit une redevance totale de 372 000 € sur 40 ans,
 - o La redevance due en année 1 sera payée à terme échu,
 - o La redevance fera l'objet d'une révision au 1^{er} janvier de chaque année en application de la variation à la hausse de l'indice INSEE du coût de la construction (valeur au 1^{er} janvier) ;
- DE FIXER les conditions suspensives suivantes :
 - o Obtention, par la CC CND, d'un avis favorable de la Direction Immobilière de l'Etat,
 - o Obtention, par la société Adventure Group :
 - du permis d'aménager nécessaire à la réalisation de la zone de loisirs,
 - de l'autorisation d'accès au site par la RD 518, avec mise en place de toutes les conditions de sécurité, validées par le CD 38 ;
- DE DESIGNER Me Virginie LECHNER-RESILIOT, notaire à Saint-Georges-d'Espéranche, pour l'établissement de ce bail emphytéotique administratif ;
- D'AUTORISER le Président à signer ledit bail ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. BUDGET PRINCIPAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER la décision modificative n°3 du Budget général 2018, qui s'équilibre à 0 € en fonctionnement et à 114 400 € en Investissement, comme récapitulé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-81521-8 : Terrains	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8248-8 : Divers	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8283-4 : Frais de nettoyage des locaux	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8217-3 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8217-4 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8218-4 : Autre personnel extérieur	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	31 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	31 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811-0 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873-5 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	42 800.00 €	42 800.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
R-28152-0 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-28181-0 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-28183-0 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-28184-0 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-1313-2013-002-8 : Construction Equipement Petite Enfance ST JUST	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1318-2013-002-8 : Construction Equipement Petite Enfance ST JUST	0.00 €	98 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323-2013-002-8 : Construction Equipement Petite Enfance ST JUST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-1328-2013-002-8 : Construction Equipement Petite Enfance ST JUST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	98 400.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	104 400.00 €	0.00 €	104 400.00 €
D-2041412-9 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	111 670.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	111 670.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-9 : Réseaux de voirie	77 340.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-9 : Installations de voirie	5 990.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-8 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	83 330.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313-2015-002-0 : RECONVERSION EHPAD	25 340.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 340.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	108 670.00 €	223 070.00 €	0.00 €	114 400.00 €
Total Général		114 400.00 €		114 400.00 €

7. BUDGET ANNEXE ZAE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget annexe « Zones d'activités » 2018, qui s'équilibre à - 1 000 000 € en fonctionnement et à 0 € en Investissement, comme récapitulé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6015-9 : Terrains à aménager	1 020 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 020 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €
D-66111-9 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 020 000.00 €	20 000.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555-9 : Terrains aménagés	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-9 : Emprunts en euros	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		-1 000 000.00 €		-1 000 000.00 €

8. BUDGETS 2019 (PRINCIPAL, ANNEXE EHPAD) – CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019 AVANT VOTE DES BUDGETS 2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les crédits d'investissement ouverts en 2018 au budget principal et au budget annexe EHPAD ;
- de FIXER les crédits autorisés avant le vote des budgets 2019 comme suit :

CHAPITRES D'INVESTISSEMENT	CREDITS VOTES AU BUDGET 2018	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET 2019 (25% DE 2018)
BUDGET PRINCIPAL		
20 - Immobilisations incorporelles	40 981.00 €	10 245.25 €
204 - Subventions d'équipement	2 316 383.00 €	579 095.75 €
21 - Immobilisations corporelles	623 168.00 €	155 792.00 €
23 - Immobilisations en cours	5 321 637.00 €	1 330 409.25 €
26 - Participations	100 000.00 €	25 000.00 €
27 - Autres immobilisations financières	1 460 000.00 €	365 000.00 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	9 862 169.00 €	2 465 542.25 €
BUDGET ANNEXE EHPAD		
23 - Immobilisations en cours	607 953.00 €	151 988.25 €
TOTAL BUDGET ANNEXE EHPAD	607 953.00 €	151 988.25 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2019.

9. COLLEGES – MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJETS SOCIOCULTURELS ET SPORTIFS (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération N° 17/010 « Soutien financier aux activités socioculturelles et sportives pour les élèves résidents du territoire CC CND » ;
- CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage « soutien aux activités socioéducative des collégiens du territoire » du 9 octobre 2018, en présence des représentants des collèges et des représentants de la CC CND ;
- D'APPROUVER la modification des modalités de demande de subvention des collèges pour leurs projets socio-culturels et sportifs, à compter de l'année scolaire 2018/2019 ;
- DE VALIDER le formulaire « Demande de subvention projets socioculturels et sportifs – Collèges » correspondant, tel que présenté.

10. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 – SCHEMA DE DEVELOPPEMENT (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission PEEJ ;
- DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER le diagnostic Enfance Jeunesse, l'évaluation, les constats et perspectives préconisées par les partenaires et acteurs locaux du territoire ;
- D'APPROUVER le schéma de développement proposé ;
- D'ACCORDER au Président de la CC CND une autorisation générale de signature de toutes les conventions CEJ liant la CC CND avec la CAF ainsi que tout document s'y rapportant.

11. TRANSPORT SOLIDAIRE - EXPERIMENTATION « BONS TRANSPORTS »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 18/069 du 12 juillet 2018 ;
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de l'inter-commission du 26 juillet 2018 validant le schéma de développement des trajets à la demande ;
- **CONSIDERANT** la proposition de la commission solidarité du 18 octobre 2018 pour un projet expérimental de trajets solidaires à la demande ;
- **D'APPROUVER** la mise en place d'une expérimentation de trajets solidaires à la demande, sur une période de 12 mois, par délivrance de bons de transport, en collaboration avec les CCAS du territoire, en ayant recours à des prestations d'artisans taxi, selon les modalités suivantes :
 - o L'expérimentation prendra effet dès notification du marché aux taxis prestataires,
 - o La durée de l'expérimentation est fixée à 12 mois,
 - o Critères permettant l'accès au transport solidaire à la demande :
 - handicap (tout âge),
 - personne non-véhiculée ou dans l'impossibilité de conduire,
 - difficultés financières,
 - demande d'un travailleur social ou médical,
 - demande exceptionnelle soumise au CCAS pour étude,
 - o 3 zones tarifaires sont identifiées pour les prestations des taxis :
 - Zone A : Trajets internes au territoire,
 - Zone B : Trajets (Villefontaine, gare de St Quentin Fallavier),
 - Zone C : Trajets (Médipôle de Bourgoin-Jallieu et centre de Vienne),
 - o L'usager s'inscrit auprès du CCAS de sa commune puis réserve et paye directement l'artisan taxi,
 - o Coût pour l'usager (toute zone) : 1,50€/trajet simple,
 - o Le solde (paiements usagers/côût prestations) sera pris en charge par la CC CND, sur présentation de facture par l'artisan taxi et après contrôle des bons délivrés par les CCAS ;
- **DE FIXER** le budget plafond de cette expérimentation à 23 000 € TTC/12 mois ;
- **DE PRECISER** qu'une évaluation du dispositif sera présentée au conseil communautaire au terme de la période d'expérimentation, afin d'envisager les suites à donner et de prendre les décisions correspondantes ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager toute démarche en ce sens et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

12. SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE - DISPOSITIF COMMUN CCCND / REGION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE « 1, 2, 3 STYL » A SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°18/031 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné approuvant le dispositif de soutien aux entreprises en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, adoptée le 12 avril 2018,
- D'ATTRIBUER une subvention de 3 392 € à l'entreprise 1,2,3 STYL,
- DE PRECISER que le versement de cette subvention se fera selon les modalités suivantes :
 - o Paiement en un seul versement, sur présentation de factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis initialement présentés.

13. HABITAT - CONVENTION POHI 2018-20 AVEC LA CAPI (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention pluri annuelle entre les EPCI du territoire Nord-Isère pour la mission d'animation du POHI Nord Isère confiée à la CAPI, années 2018 à 2020,
- **D'APPROUVER** la participation financière de la CCCND au fonctionnement du POHI Nord-Isère pour l'année 2018, d'un montant de 888 euros,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le :

05 décembre 2018

Jusqu'au :

05 janvier 2019

Le Président,
René PORRETTA

